

NAO, Proposition syndicale à la direction

Négociation annuelle obligatoire 2025

Chaque année, la direction et les syndicats représentatifs doivent échanger à minima sur :

- « la rémunération, notamment les salaires effectifs, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise » ;
- « l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, portant notamment sur les mesures visant à supprimer les écarts de rémunération, et la qualité de vie au travail »

Sur la base des éléments financiers mis à disposition par la direction, nous avons eu l'occasion de trouver des pistes d'économies pour l'association de gestion de l'ordre de 120.000 €

Nous avons donc proposé à la direction, compte tenu des différentes catégories de personnel :
moins de 40 employés
un peu plus de 40 techniciens et agents de maîtrise
environ 30 cadres
environ 70 enseignants, agents publics

- **le versement d'une prime annuelle de 600 €, versée sous la forme de points d'indice CNEAP aux personnels relevant du code du travail, sur le principe d'égalité, sans différence de niveau de diplôme,**
- **Une aide au repas d'un euro pour les enseignants, agents publics qui ne sont pas soumis à la même réglementation.**

